



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MARS 2017

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 18 h 00 par M. le Maire le 9 mars 2017, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 14 mars 2017 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

Nombre de membres : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 19

Étaient présents :

À l'ouverture de la séance :

BLANCHARD Bernadette, PELE Laurent, BESSON Katia, Adjoint.

JURET Didier - MARTIN Fauzia - CALLET Carol - GUITTON Damien - GAUDIN Christelle -
PLANCHENAU Sophie - RITOUET Éric - BODINIER Élodie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés :

À l'ouverture de la séance :

SUZANNE Alain, Adjoint.

FOURNIER Denis - NOURRY Aurore - DAUNOIS Bruno - COUVERCELLE Christian - CARETTE Muriel -
GUIHENEUC Damien, Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

<u>Nom du mandant</u>		<u>Nom du mandataire</u>
FOURNIER Denis	à	MARTIN Fauzia

Secrétaire : JURET Didier

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal. Celui-ci est adopté à 12 voix POUR, un élu n'ayant pas pris part au vote.

Il informe de l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour concernant les ressources humaines, à savoir :

- le recrutement par l'intermédiaire du CDG 49 et mise à disposition de la commune dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités au sein du service administratif.

FINANCES

1. Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2017 pour les travaux à réaliser dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de demander le montant maximum de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour la réalisation des travaux dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).
- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

2. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux à réaliser dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de solliciter la subvention à hauteur de 35% du montant total HT au titre de la réserve parlementaire pour les travaux à réaliser dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.).

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

URBANISME

3. Demande d'exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de la ZAC « Acerola, cœur de Village ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **demande** à Angers Loire Métropole d'exclure du périmètre du Droit de Prémption Urbain Communautaire la ZAC « Acerola, cœur de village » pour toutes ventes par ALTER CITES, société en charge de l'aménagement de ladite zone, conformément au dernier alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme.

- **approuve** le principe de transmettre, pour information, à Angers Loire Métropole un état mensuel des compromis validés (avenants au Cahier des Charges de Cession de Terrains) par la Commune sur la ZAC « Acerola, cœur de village ».

RESSOURCES HUMAINES

4. Remplacement de personnel – recrutement par l'intermédiaire du CDG et mise à disposition de la commune dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non (art. 3-1), pour un accroissement temporaire d'activité (art. 3 1°), pour un accroissement saisonnier d'activité (art.3 2°), pour faire face temporairement à une vacance d'emploi (art. 3-2).

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire.

5. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités au sein du service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **décide** de créer un emploi non permanent de rédacteur pour un accroissement temporaire d'activités à temps complet à raison de (35 heures hebdomadaires).

- **dit** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur.

- **dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa réception par la Préfecture.

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêtés pris par délégation.

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
10/02/17	2017-04	Conventions avec l'association Vitamine 8B pour une formation d'escalade aux élèves de l'école primaire Le Chant du Monde
22/02/17	2017-05	Adoption d'une convention d'occupation précaire à usage agricole 2017 avec Mme Jennifer MARQUET

06/03/17	2017-06	Contrat de sani-prévention avec la société AADS pour le bâtiment du restaurant scolaire
06/03/17	2017-07	Contrat avec la société A3 WEB pour la refonte du site internet de la commune
06/03/17	2017-08	Achat de prestation pour la mise en place et la maintenance du co-marquage sur le site internet avec la société A3 WEB
06/03/17	2017-09	Avenant n°1 à la convention de prestation avec le laboratoire Inovalys pour des analyses au restaurant scolaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 30.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 20h30.